

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA



CONSULTATION N° 16/2025

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE

L'ASSURANCE DU PATRIMOINE MOBILIER ET

IMMOBILIER, DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET DE

LA RESPONSABILITE CIVILE

Année Budgétaire 2026



Sommaire Général

| | |
|------------------------------------------------------|----|
| ❖ Instructions aux soumissionnaires..... | 03 |
| A/ Dispositions générales | 05 |
| B/ Dossier de l'offre | 07 |
| C/ Préparation des soumissions..... | 07 |
| D/ Présentation des offres | 10 |
| E/ Ouverture des plis et évaluation des offres | 12 |
| F/ Attribution provisoire | 17 |
| ❖ Projet du Contrat..... | 38 |



INSTRUCTIONS
AUX
SOUMISSIONNAIRES

A- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet la prestation de souscription des polices d'assurances dans le cadre d'une consultation répartie comme suit :

Les assurances demandées seront exécutées sur une durée d'une année ferme avec effet du 01/01/2026 au 31/12/2026 à savoir :

- ❖ Incendie & explosion et risques annexes ;
- ❖ Dégâts des eaux ;
- ❖ Bris de glaces ;
- ❖ Vol de marchandises et équipements ;
- ❖ Tous risques informatiques et électroniques ;
- ❖ Responsabilité civile générale couvrant l'ensemble des sites de l'Université de RELIZANE AHMED ZABANA ;
- ❖ Flotte automobile ;
(Extension de la garantie tous risques à quinze (15) ans d'âge).

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Vu la loi n° 23-12 du 05 aout 2023 et notamment son article 112 et la circulaire n° 3514 du 24 septembre 2023 signée par le ministre des finances, la présente consultation est établie en application des articles 13 et 14 du décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics et conformément à l'ordonnance n°95-07 du 25/01/1995 relatives aux assurances modifiée et complétée par la loi 06-04 du 22/02/2006.

ARTICLE 03 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Vu l'importance des valeurs du patrimoine de l'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA la présente consultation s'adresse aux sociétés d'assurances justifiant les conditions d'éligibilité suivantes :

| Intitulé des prestations | Conditions de participation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>ASSURANCE DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER, DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'UIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA</p> | <p>- Capacités professionnelles : Agrément délivré par le ministère des Finances et registre de commerce avec forme juridique société par actions « SPA ».</p> <p>- Capacités financières : Avoir un capital social égal ou supérieur à 02 milliards de Dinars.</p> <p>- Capacités techniques : Ayant réalisé des marchés ou des contrats justifiés par au moins trois (03) attestations de bonne exécution signées et enregistrées par le service contractant durant les trois (03) derniers exercices 2022-2023-2024 dans le domaine de l'assurance des biens immobiliers et mobiliers des universitaires et écoles et instituts de l'enseignement supérieur.</p> |

S'agissant d'une consultation, et en raison de l'importance des engagements, le signataire de l'ensemble des documents de l'offre devra présenter une procuration écrite, datée, cachetée et signée par le dirigeant de droit comportant les références de la dite consultation à savoir :

« Procuration donnée à..... à l'effet de signer l'ensemble des documents de l'offre en rapport avec la consultation N° /..... Du Emanant de



En conséquence, sont exclus de la présente consultation :

- Les offres signées par des personnes n'ayant pas versées de procuration dans le dossier de candidature.
- Les offres identifiées ;
- Les offres ne présentant pas un mémoire technique justificatif ou les documents de l'éligibilité.

ARTICLE 04 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES

- **Le service contractant** : Désigne l'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA qui a lancé la consultation pour la conclusion d'un contrat.
- **Le partenaire cocontractant** : Désigne la compagnie d'assurance qui a été retenue en vue de contracter le contrat, objet de la consultation.
- **Le contrat** : Signifie l'accord passé entre le contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.
- **Le soumissionnaire** : Désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de l'exécution des prestations, objet du présent cahier des charges.
- **L'assuré** : Le souscripteur de la police, personne physique ou morale. Dans ce dernier cas, sont compris : le président, les administrateurs, les directeurs, les gestionnaires, les gérants et tout représentant légal ou substitué dans la direction de la société assurée, ainsi que ses préposés, stagiaires et apprentis, dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations professionnelles auprès de l'assuré.
- **L'assureur** : Société d'Assurance-dommages agréée par arrêté du ministère des Finances pour exercer toutes les opérations d'assurances de dommages en Algérie.
- **Bâtiments** : Contenant l'ensemble et la généralité des bâtiments et constructions appartenant à l'assuré ou à lui confiés, avec toutes leurs annexes, aînances et dépendances y compris tous leurs agencements, aménagements intérieurs ou extérieurs, installations ne pouvant être détachées sans être détériorées ou sans détériorer les bâtiments notamment ascenseurs, monte-chARGE, installations de chauffage et de climatisation ainsi que tout revêtement de sol, de mur ou de plafond.
- **Site** : L'ensemble géographique sur lequel existe un ou plusieurs Biens assurés, occupés ou utilisés à quelques titres que ce soit par l'assuré, pris, donnés en location ou confiés à des tiers et se trouvant dans les lieux et identifiées.
- **Capitaux** : Exprimés en Dinars Algériens, ils sont une composante essentielle de l'assurance, car les capitaux déclarés constituent à la fois l'assiette de calcul de la prime et la limite de l'engagement de l'assureur.
- **Limite de Garantie** : Montant contractuel d'indemnisation maximum pris en charge par l'assureur en cas de sinistre causé par un événement non expressément exclu.

- **Valeur Totale en Risque (VTR)** : La valeur totale (valeur déclarée) de tous les biens meubles et immeubles couverts.
- **Accident** : Tout évènement soudain, imprévu et extérieur à la victime et à la chose endommagée, constituant la chose de dommages.
- **Sinistre** : Réalisation du risque couvert par le contrat, entraînant des dommages matériels atteignant les biens assurés, consécutifs à un évènement non exclu.
- **Indemnité** : Versement que l'assuré effectue, par suite d'un sinistre garanti, en exécution d'un contrat. Suivant les garanties, l'indemnité est versée soit à l'assuré soit à un tiers.
- **Franchise** : Fraction du montant représentant l'indemnisation de tout sinistre à caractère matériel ou pécuniaire indirect garanti, que l'Assureur déduit de l'indemnité due par lui et que l'Assuré garde, obligatoirement, pour son propre compte.
- **Participation Bénéficiaire (PB)** : Exprimée en pourcentage appliquée des résultats bénéficiaires, le montant de la Participation Bénéficiaire ainsi calculée est destiné à être investi dans les moyens de préventions et de protection de l'assuré.
- **Renonciation à l'application de la règle proportionnelle** : Signifie l'engagement de l'assureur à renoncer à l'application de la règle proportionnelle en assurance de dommages à concurrence du taux convenu entre la valeur assurée et celle arrêtée à dire d'expert ou justifiée par des factures authentiques à la veille du sinistre.

ARTICLE 05 : MANDAT DE LA SOCIETE DE COURTAGE

La société de courtage CAP ASSURANCE est mandatée à l'effet :

- D'arrêter le programme d'assurance visant à définir les garanties assurantielles objet de la consultation ;
- D'assister le service contractant à présenter le présent cahier des charges devant la commission interne ;
- D'assister à l'ouverture des plis et d'analyser les offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
- De représenter l'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA auprès du soumissionnaire retenu durant toute la période de validité du contrat tant pour les suivis des polices que des sinistres.

ARTICLE 06 : CAS D'EXCLUSION A LA PARTICIPATION A LA PRESENTE CONSULTATION.

Conformément aux dispositions de l'article 75 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ci-dessus ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;

- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.

B - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 07 : ETUDE DU CAHIER DES CHARGES

Avant de préparer son offre, le soumissionnaire devra étudier attentivement le présent cahier des charges afin de :

- Se faire une idée claire sur la nature et l'ampleur des services requis.
- Formuler son dossier d'offre conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges.

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Les sociétés intéressées par la présente offre peuvent retirer le cahier des charges à l'adresse suivante ou du site de l'université de Relizane www.univ-relizane.dz

UNIVERSITE DE RELIZANE

sur le site officiel de université :

**UNIVERSITE DE RELIZANE
SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE**

ARTICLE 09 : ANNONCE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est publiée par voie d'affichage dans le siège de L'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA et autres établissements publics.

ARTICLE 10 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES :

Conformément à l'article 66 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à **six (06) jours** à compter du premier affichage de l'avis de consultation au siège de l'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA.

Si le sixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant Conformément à article 66 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de services publics.

ARTICLE 11 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION :

En application des dispositions de l'article 67 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter :

- Un dossier de candidature ;
- Une offre technique ;
- Une offre financière.

A /LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPRENDRA :

- La copie de l'agrément de la compagnie d'assurance délivré par le ministère des finances.
- Les copies du registre de commerce et des statuts ;
- Bilan comptable de l'exercice 2024 comprenant l'actif, le passif et le tableau des comptes de résultats dûment visé par l'inspecteur des impôts ainsi que la conclusion du commissaire aux comptes ;
- Les attestations de bonne exécution signées et enregistrées par le service contractant durant les trois derniers exercices 2022-2023-2024 dans le domaine de l'assurance des biens immobiliers et mobiliers des universités et écoles et instituts de l'enseignement supérieur. Ainsi que des établissements du secteur de l'éducation
- La déclaration de candidature ci-jointe dûment renseignée manuellement, signée datée et cachetée par le soumissionnaire ;
- La déclaration de probité ci-jointe dûment renseignée manuellement, signée et datée cachetée par le soumissionnaire ;
- L'extrait du casier judiciaire datant de moins de 03 mois du dirigeant de droit de la société ou de son représentant dûment mandaté ;
- Le numéro d'identification fiscal (NIF) ;
- L'extrait de rôle apuré en cours de validité portant le NIF.
- La copie de l'attestation de mise à jour CNAS en cours de validité ;
- La copie de la procuration signée par le dirigeant de droit pour le signataire de l'ensemble des documents de l'offre ;
- La copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux de l'exercice 2024 délivrée par les services du centre national du registre de commerce.

B /L'OFFRE TECHNIQUE COMPRENDRA :

- La déclaration à souscrire ci-jointe dûment renseignée manuellement, signée datée et cachetée par le soumissionnaire ;
- Un mémoire technique justificatif signé, daté et cacheté par le soumissionnaire ;
- Le présent cahier des charges original paraphé par le soumissionnaire sur toutes ses pages, signé, daté et cacheté portant à la dernière page la mention manuscrite «lu et accepté» ;

L'engagement sur le règlement garanti directement aux fournisseurs signé, daté et cacheté

- 
- L'engagement à la participation bénéficiaire signé, daté et cacheté ;
 - L'engagement précisant le taux relatif à la renonciation à l'application de la règle proportionnelle signé, daté et cacheté.
 - L'engagement portant la désignation d'un expert à ses frais agréé par l'U.A.R. signé, daté et cacheté.
 - La dernière déclaration CNAS de l'exercice 2025 de l'agence gestionnaire des polices d'assurance.

L'état du réseau commercial au niveau de la wilaya de RELIZANE portant code des agences ou agents généraux et adresses exactes.

C/L'OFFRE FINANCIERE COMPRENDRA :

- La lettre de soumission ci-jointe dument renseignée manuellement, signée, datée et cachetée ;
- Les bordereaux des conditions de couvertures et de prix (prix unitaires) dûment renseignés manuellement, signés, datés et cachetés par le soumissionnaire ;
- Le bordereau récapitulatif des primes de l'offre dûment renseigné manuellement, signé, daté et cacheté par le soumissionnaire ;

NB : Les soumissionnaires devront joindre le projet de la police d'assurance flotte automobile avec détail par véhicule à défaut l'offre financière complète sera rejetée.

C/ PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE Limite DE DEPOT DES OFFRES :

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à 11.00h.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est :**15/12/2025 à 11h00**

**UNIVERSITE DE RELIZANE
SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE**

L'ouverture des plis technique et financier aura lieu le jour de dépôt des offres à **11H 00**, correspondant au dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Aucune offre ne sera acceptée après la date et l'heure limite de dépôt des offres.

ARTICLE 13 : VALIDITE DE L'OFFRE :

Conformément aux articles 98 et 99 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics,

La durée de validité des offres arrêtée par le contractant est égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois à partir de la date de dépôt des offres.

*Dans le cas, où le service contractant n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut le proroger, après accord des soumissionnaires concernés.

*Dans le cas de l'entreprise attributaire du contrat, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 14 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS TECHNIQUES :

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements techniques sur le présent cahier des charges, est tenu de notifier sa requête par écrit au service contractant, au plus tard **trois (03) jours** avant la date limite dépôt des offres.

Le service contractant à un délai de **trois (03)** jours à compter de la date de réception de la demande d'éclaircissement pour y répondre au soumissionnaire.

La réponse, qui lui est notifiée par le service contractant, est en même temps notifiée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges, en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES :

Le service contractant peut, à tout moment avant la date de dépôt des offres, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, apporter des modifications ou compléments au cahier des charges qui ne touche pas aux conditions de concurrence.

Ces modifications ou compléments éventuels feront l'objet d'un additif et seront transmis par écrit à toutes les entreprises ayant retiré le cahier des charges, au plus tard avant la date limite dépôt des offres.

Lorsque ces modifications touchent aux conditions de concurrence le service contractant doit soumettre le cahier des charges pour examen à la commission compétente.

ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la lettre de soumission et au total général du détail quantitatif et estimatif en HT et TTC.

Les bordereaux des conditions de couverture et de prix doivent comporter les prix en lettres et en chiffres.

D - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 17 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE :

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public l'offre doit comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas, présentée comme suit :

Enveloppe relative au dossier de candidature

Nom du Soumissionnaire :

Adresse du soumissionnaire :

CONSULTATION N°...../2025

Intitulé de l'opération : La souscription des polices d'assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la flotte automobile et des responsabilités de l'UNIVERSITE DE RELIZANE

AHMED ZABANA

ANNEE 2026

DOSSIER DE CANDIDATURE

Enveloppe relative à l'offre technique

Nom du Soumissionnaire :

Adresse du soumissionnaire :

CONSULTATION N°...../2025

Intitulé de l'opération : La souscription des polices d'assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la flotte automobile et des responsabilités de l'UNIVERSITE DE RELIZANE

AHMED ZABANA

ANNEE 2026

OFFRE TECHNIQUE

Enveloppe relative à l'offre financière

Nom du Soumissionnaire :

Adresse du soumissionnaire :

CONSULTATION N°...../2025

Intitulé de l'opération : La souscription des polices d'assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la flotte automobile et des responsabilités de l'UNIVERSITE DE RELIZANE

AHMED ZABANA

ANNEE 2026

OFFRE FINANCIERE

Ces trois enveloppes (dossier de candidature+ offre technique + offre financière) sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et présentée comme suit :

« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

CONSULTATION N°...../2025

Ayant pour objet :

La souscription des polices d'assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la flotte automobile et des responsabilités de l'UNIVERSITE DE RELIZANE

AHMED ZABANA

ANNEE 2026

ARTICLE 18 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES.

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer son offre après son dépôt.

ARTICLE 19 : PROROGATION DE LA DUREE DE PREPARATION DES OFFRES.

Conformément à l'article 66 alinéa 02 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de services publics, le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas il en informe les soumissionnaires par écrit au minimum 03 jours avant l'expiration de la durée de préparation des offres.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

ARTICLE 20 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES :

20.1-L'ouverture des plis :

Conformément aux dispositions des articles 70, 71 et 160 du Décret Présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de services publics, il est institué auprès de l'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA une commission chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, dite « commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres », dont les membres sont désignés par décision du responsable du service contractant, composée de membres qualifiés choisis en raison de leur compétence.

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, elle se réunira pour l'ouverture des plis des dossiers de candidatures, des offres techniques et financières, le dernier jour de la durée de préparation à 13 h00 en présence de l'ensemble des candidats ou soumissionnaires préalablement informés.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit pour l'ouverture des plis valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le service contractant doit veiller à ce que le nombre des membres présents permettra de s'assurer de la transparence de la procédure.

Cette Commission a pour Mission :

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

- 
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public ;
 - Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.
 - La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réserve le droit d'inviter le représentant de la société de courtage CAP ASSURANCE en sa qualité d'expert dûment désigné à l'effet de clarifier des aspects techniques des offres aux fins d'assister les membres de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres dans le choix du soumissionnaire à retenir.

20.2- évaluation des offres :

L'analyse des offres : s'effectuera conformément à l'article 72 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public, en deux (02) phases par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée à l'article 71 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

- Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public et/ou à l'objet du marché.
- Procéder à l'analyse des offres restantes sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges,
- Etablir le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimum prévu au cahier des charges.
- Examiner les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, pour retenir l'offre économiquement la mieux avantageuse.
- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dûment indiquée dans le cahier des charges ;
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

ARTICLE 21 : CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Lors de l'évaluation, le Service Contractant doit s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises.

Examen des offres et détermination de leur conformité.

Avant d'en effectuer l'évaluation détaillée, le Service Contractant vérifiera que chaque Offre :

- A été dûment signée ;
- Est conforme aux conditions fixées dans la consultation.

Une offre conforme est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications au dossier de consultation.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme au dossier de consultation, elle sera rejetée par le service contractant et ne pourra être par la suite rendue conforme.

ARTICLE 22 : CORRECTION DES ERREURS :

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel de consultation, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calculs éventuels. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre, le montant en lettre fera foi.

Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera fois.

Le montant figurant à la soumission et dans l'offre financière sera rectifié par le service contractant conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du soumissionnaire, le soumissionnaire qui n'accepte pas la correction ainsi effectuée, verra son offre rejetée par la commission d'évaluation saisie préalablement par le service contractant. Dans ce cas la commission d'évaluation continue l'évaluation des offres restantes.

ARTICLE 23 : CRITERES D'EVALUATION (SYSTEME DE NOTATION)

- A- Offre technique : 60 points**
- B- Note éliminatoire : < 40 points**
- C- Offre financière : 40 points**

Les soumissionnaires dont la note de l'offre technique est égale ou supérieure à 40 points seront qualifiés pour l'évaluation financière.

Les soumissionnaires ayant obtenu la note de l'offre technique inférieure à 40 points seront disqualifiés.

A /NOTE DE L'OFFRE TECHNIQUE (Sur 60 points) :

A-1-RATIO DE REGLEMENT DES SINISTRES : 10 points

P.T.A

$$R = \dots \times 100$$

P.E.O.D

R= Ratio

P.T.A=Provisions Techniques d'Assurance

P.E.O.D=Primes Emises sur Opérations Directes

Le soumissionnaire ayant obtenu le ratio minimum obtiendra la note maximale soit 10 points.

Les notes des autres soumissionnaires seront calculées de la manière suivante :

R.M

$$N = \dots \times 10$$

R.O.C

N = Note à attribuer

R.M = Ratio Minimum

R.O.C = Ratio de l'Offre Considérée

Pour l'évaluation du critère « Ratio de règlement des sinistres » le soumissionnaire devra présenter le bilan clos au 31/12/2024 visé par la direction des impôts ainsi que les conclusions du commissaire aux comptes.

A-2- PARTICIPATION AUX BENEFICES : 15 Points

| Rapport Sinistre/Prime (\$/P) | Taux Participation Bénéficiaire | Note maximale |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------|
| 0% - ≤ 5% |% | 05 points |
| < 6% - ≤ 15%. |% | 04 points |
| < 16% - ≤ 25%. |% | 03 points |
| <26% - ≤ 45%. |% | 02 points |
| <46% - ≤ 50%. |% | 01 point |

Les polices d'assurances effets des catastrophes naturelles et de responsabilités ne sont pas concernées par la participation au bénéfice.

La notation de la participation bénéficiaire est déterminée de la manière suivante :

Le soumissionnaire ayant proposé le taux le plus élevé au titre de chaque intervalle obtiendra la note maximale correspondante.

Les notes des autres soumissionnaires seront calculées selon la formule suivante :



T.P.B

$$N = \frac{\text{T.P.B}}{\text{T.P.B.P.E}} \times \text{NOTE MAXIMALE}$$

N = Note à attribuer.

T.P.B = Taux de participation bénéficiaire de l'offre

T.P.B. P.E. P.C. I= Taux de la participation bénéficiaire le plus élevé pour chaque intervalle.

La note définitive relative à ce critère est égale à l'addition des notes obtenues par intervalle.

Pour l'évaluation du critère « Participation au bénéfice », le soumissionnaire devra présenter un engagement signé daté et cacheté.

A-3-Engagement en matière de règlement des sinistres garantis directement aux fournisseurs : 05 points.

Compte tenu du délai de la procédure de l'exécution de la dépense publique de l'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ; le soumissionnaire qui s'engage à régler les sinistres garantis sur ordre écrit de l'assuré conformément à son organisation interne directement aux fournisseurs (Libellé de cheque) obtiendra une note de : **05 points.**

Pour l'évaluation de ce critère le soumissionnaire devra présenter un engagement écrit, signé daté et cacheté.

A-4- RENONCIATION A L'APPLICATION DE LA REGLE PROPORTIONNELLE EN ASSURANCE DE DOMMAGES A L'EXCEPTION DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE : 10 Points

T.R.A.R.P

$$N = \frac{\text{T.R.A.R.P}}{\text{T.R.A.R.P.P.E}} \times 10$$

N = Note à attribuer

T.R.A.R. P= Taux de renonciation à l'application de la règle proportionnelle de l'offre.

T.R.A.R.P.P.E = Taux de la renonciation à l'application de la règle proportionnelle le plus élevé.

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire devra présenter un engagement signé daté et cacheté.

A-5-ANALYSE DES RISQUES ET EVALUATION DU RISQUE ASSURABLE : 10 points

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire devra présenter un engagement signé, daté et cacheté, portant sur la désignation à ses frais d'un expert agréé par l'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance d'analyser les risques et évaluer le patrimoine assuré du service contractant. Il s'engagera également à remettre une copie originale du rapport d'expertise dans les trois mois qui suivent l'attribution définitive de l'offre.

A-6-MOYENS HUMAINS ET MATERIELS :

A-6-1-NOMBRE DE L'EFFECTIF DE L'AGENCE GESTIONNAIRE DES POLICES D'ASSURANCE : 05 points

La note maximale est attribuée au soumissionnaire ayant le nombre le plus élevé de l'effectif de l'agence gestionnaire des polices d'assurance, pour les offres inférieures la note est calculée comme suit :



N.E.O.C

N = X 05

N.E.P.E

N= note à attribuer

N.E.O.C= nombre d'effectif de l'offre considérée

N.E.P.E = nombre d'effectif le plus élevé

Pour l'évaluation de ce critère le soumissionnaire devra présenter la dernière déclaration CNAS de l'exercice 2025 de l'agence gestionnaire des polices d'assurance.

A-6-2- NOMBRE D'AGENCES AU NIVEAU DE LA WILAYA DE RELIZANE : 05 points

La note maximale est attribuée au soumissionnaire ayant le nombre d'agence le plus élevé au niveau de la wilaya de RELIZANE, pour les offres intérieures la note est calculée comme suit :

N.A.O.C

N = X 05

N.A.P.E

N= Note à attribuer

N.A.O.C= Nombre d'agence de l'offre considérée

N.A.P.E = Nombre d'agence le plus élevé

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire devra présenter un état signé, daté et cacheté de son réseau commercial au niveau de la wilaya de **RELIZANE**. Cet état doit contenir les codes des agences ou agents généraux et adresses exactes.

B/ Note de l'offre financière (sur 40 points):

Après vérification et correction des erreurs, les points de l'offre financière seront attribués selon la méthode suivante :

L'offre la moins disante sera affectée d'une note de **40 points**.

Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :

M.M.D

N = X 40

M.O.C

N = Note à attribuer.

M.M.D = Montant le moins disant.

M.O.F = Montant de l'offre considérée.

EVALUATION FINALE ET CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE RETENU :

NB : Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note cumulée (note offre technique + note offre financière) sera retenu. Son offre sera déclarée offre économique la plus avantageuse.

En cas d'égalité de points entre les soumissionnaires, Le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante.

ARTICLE 24 : QUALIFICATION DES CANDIDATS – VERIFICATION DES CAPACITES DE LA COMPAGNIE

Un contrat ne peut être attribué par le Service Contractant que dans le cadre des dispositions prévues aux articles 53 du Décret Présidentiel n°15/247du 16 septembre, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.

Le Service Contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du soumissionnaire.

Pour une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, lors de l'évaluation des offres techniques, le Service Contractant s'informe, le cas échéant, de leurs capacités et références.

ARTICLE 25 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE

Le service contractant peut rejeter l'offre retenue dans trois cas :

1-S'il est établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné, et ce conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel 15-247 Du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

2-Si l'offre la moins disante retenue provisoirement paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions.

3-Si l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement est jugée excessive par rapport à un référentiel des prix ou l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre assurances.

ARTICLE 26 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION

En application des dispositions des articles 40 et 71du décret présidentiel n°15/247du 16 septembre, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant de déclarer l'infuctuosité de la consultation lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

F- Attribution provisoire

ARTICLE 27 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

L'avis d'attribution provisoire du contrat obéit aux mêmes règles qui ont assuré la publication de la consultation, en précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du contrat et son numéro d'identification fiscale (NIF) et celui du service contractant, et en indiquant la commission compétente pour l'examen du recours,

En cas d'erreurs dans l'avis d'attribution, un correctif sera publié dans les organes d'information

Le service contractant est tenu d'inviter, dans l'avis d'attribution provisoire du contrat, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses

services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats.

ARTICLE 28 : MODALITE DE RE COURS

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, peut introduire un recours dans les dix (10) jours ; à compter de la 1ère publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat, auprès de la commission compétente qui donne un avis dans un délai de 10 jours, à compter de l'expiration du délai de dix jours fixé ci-dessus. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant et cela en vertu des dispositions de l'article 82 et 184 de décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations du services publics.

NB : En cas de recours, la commission se réserve le droit de faire appel au cabinet de courtage pour avis, lorsque le recours traite de l'aspect technique des assurances.

ARTICLE 29 : ACCEPTATION

Le présent cahier des charges dument signés et paraphé, représente un engagement d'acceptation des clauses et des conditions de la part de son signataire.

Fait à : le :

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

(Faire précéder de la mention manuscrite "Lu et Accepté ")



ANNEXE I :

DECLARATION DE CANDIDATURE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA



DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....

2/Objet du marché public :

.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public allotie :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

..... Adresse,
n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

..... Forme
juridique de la société : Montant du
capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres): Nom du

groupement : Présentation de

chaque membre du groupement :

Dénomination de la société: Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

..... Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan ou,
- est dans une autre situation (à préciser) :.....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de priviléges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui



Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Jumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....
.....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....
.....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....
....., dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

| Nom, prénom, qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|
| | | |

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE II :
DECLARATION DE PROBITE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : , agissant :

- En son nom et pour son compte.
- au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société : , Adresse,

..... n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

..... Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

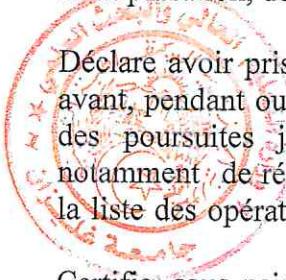
Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.



Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

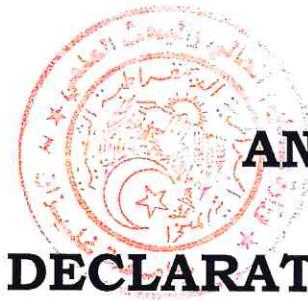
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à , le Signature

du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE III :
DECLARATION A SOUSCRIRE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA



DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

./.....

Dénomination du groupement :

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public allotie :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....



Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:..... Adresse, n°

de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

..... Nom,
Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

| Désignation des membres | Nature des prestations |
|-------------------------|------------------------|
| | |
| | |
| | |

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de regroupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE IV :
LETTRE DE SOUMISSION

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA**



LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public allotie :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:..... Adresse,

n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

..... Nom,
Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société:..... Adresse,

n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)
..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....
.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

| Désignation des membres | Nature des prestations | Montant HT Des prestations |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



DEUXIEME PARTIE

PROJET DU CONTRAT

SOMMAIRE

| | PAGES |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT | 41 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT | 41 |
| ARTICLE 03 : PIECES CONTRACTUELLES | 41 |
| ARTICLE 04 : IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES | 42 |
| ARTICLE 05 : IDENTIFICATION DES PERSONNES HABILITEES A SIGNER LE CONTRAT | 42 |
| ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT | 42 |
| ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT | 42 |
| ARTICLE 08 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT | 43 |
| ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEUR | 43 |
| ARTICLE 10 : GARANTIE | |
| ARTICLE 11 : DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT | 43 |
| ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONTRAT | 43 |
| ARTICLE 13 : AVENANT | |
| ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT | 44 |
| ARTICLE 15 : NANTISSEMENT | 44 |
| ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE | 44 |
| ARTICLE 17 : DOMICILIATION BANCAIRE DE L'ASSUREUR | 44 |
| ARTICLE 18 : RESILIATION | 44 |
| ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES | 45 |
| ARTICLE 20 : ACTUALISATION DES PRIX | 45 |
| ARTICLE 21 : VALIDITE DES PRIX | 45 |
| ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX | 45 |
| ARTICLE 23 : DUREE DU CONTRAT | 45 |
| ARTICLE 24 : TEXTES GENERAUX | 45 |
| ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT | 46 |
| LES BORDEREAX DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX | 47 – 56 |
| ETAT RECAPITULATIF DES PRIMES A PAYER | 57 |

CONTRAT

Le présent contrat est conclu conformément aux textes réglementaires énumérés au décret présidentiel décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.

L'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA :

Représentée par son Recteur **Monsieur** et désignée ci-après par l'expression « **Le service contractant** ».



D'une part,

Et

La Compagnie d'assurance :

Représentée par :

Ayant tous pouvoirs à l'effet de l'exécution du présent contrat et désigné dans ce qui suit par l'expression « **le service cocontractant** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01: OBJET DU CONTRAT :

Le contrat a pour objet l'assurance du patrimoine mobilier et immobilier de la flotte automobile et de la responsabilité civile de l'**UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA** à effet du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Branches d'assurances :

- ❖ Incendie & explosion et risques annexes ;
- ❖ Dégâts des eaux ;
- ❖ Bris de glaces ;
- ❖ Vol de marchandises et équipements ;
- ❖ Tous risques informatiques et électroniques ;
- ❖ Responsabilité civile générale couvrant l'ensemble des sites de l'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ;
- ❖ Flotte automobile.

(Extension de la garantie tous risques à quinze ans (15) d'âge.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT:

Vu la loi n° 23-12 du 05 aout 2023 et notamment son article 112 et la circulaire n° 3514 du 24 septembre 2023 signée par le ministre des finances le présent contrat est conclu après consultation en vertu des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics,

ARTICLE 03 : PIECES CONTRACTUELLES :

Le contrat est constitué des documents contractuels suivants :

- 1- La déclaration de probité ;
- 2- La déclaration de candidature ;
- 3- La déclaration à souscrire ;
- 4- La lettre de soumission ;
- 5- Bordereaux des conditions de couvertures et de prix ;
- 6- Les lettres d'engagement

ARTICLE 04 : IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat est conclu entre :

-**L'UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA** représentée par son Recteur ci-après désigné par l'expression "**Le service contractant**"

Et :

- La société d'assurance dénomméeayant pour siège social..... et représentée par sa direction régionale de

.....sise à..... ci-après désigné par l'expression
"Le service cocontractant"

ARTICLE 05 : IDENTIFICATION DES PERSONNES HABILITEES A SIGNER LE CONTRAT

Les personnes dûment habilitées à signer le contrat sont :

Monsieur Recteur de l'UNIVERSITE DE RELLIZANE
AHMED ZABANA.

- Monsieur ou Madame « Fonction »
.....représentant de la société d'assurance.....
.....

ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT :

Le montant global du contrat en toutes taxes comprises est arrêté à la somme de :

En chiffres:.....en toutes taxes comprises
En lettres :.....en toutes taxes comprises

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

L'assureur s'engage à :

- 1) Garantir la meilleure prestation en ne ménagent aucun effort pour assister l'assuré défendre ses intérêts et prendre en charge les sinistres déclarés ;
- 2) Maintenir une collaboration étroite avec l'assuré pour faciliter le règlement des sinistres garantis dès la clôture des procès -verbaux d'expertises et ce dans le respect du délai fixé par la soumission à défaut l'assureur s'engage à régler les pénalités de retards prévues par la loi 06/04 ;
- 3) Exercer les recours nécessaires auprès des tiers reconnus civillement responsables des dommages occasionnés soit à des véhicules soit à des biens, quel que soit le lieu de survenance ;
- 4) Dépêcher des experts sur sites pour l'évaluation des dommages occasionnés, soit à des véhicules soit à des biens et ce, quel que soit le lieu de survenance de ces dommages ;
- 5) Assister et conseiller l'assuré pour toutes les opérations d'expertise, de décision en matière de mesures de sauvegarde des valeurs et des personnes et d'une manière générale les moyens de prévention et de protection des risques ;
- 6) De régler les sinistres dans les délais fixés par la soumission
- 7) De régler la participation au bénéfice conformément au taux fixé par la soumission soit
- 8) De respecter son engagement en matière de reconstitution automatique des capitaux sans primes additionnelles ;
- 9) De respecter son engagement portant sur la renonciation à l'application de la règle proportionnelle en cas de sinistre.

ARTICLE 08 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT :

L'assuré s'engage à :

- 1) Souscrire exclusivement tous ses contrats d'assurance auprès de l'assureur ;
- 2) Payer les primes d'assurance aux dates convenues ;
- 3) Déclarer, avec exactitude, toutes les caractéristiques concernant l'appréciation Technique des risques assurés ainsi que les modifications ou aggravation intervenant au cours de contrats ;
- 4) Autoriser le service technique de l'assureur et sur rendez-vous à vérifier l'état des lieux assurés ainsi que les mesures de prévention et sécurité disponibles ;
- 5) Donner suite à toutes les recommandations raisonnables tendant à minimiser le risque et ce après avoir reçu une copie du rapport établi à cet effet ;
- 6) Déclarer tout sinistre affectant une garantie acquise prévue au contrat à l'assureur dès qu'ils ont eu connaissance et au plus tard dans les 07 jours, sauf cas fortuit ou de force majeure, tout en donnant toutes les explications exactes sur la nature et l'étendue du sinistre; en matière de vol, le délai est ramené à 03 jours, ouvrables.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEUR

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION AU BÉNÉFICE

Le taux de la participation à appliquer est comme suit :

| Rapport Sinistre/Prime (S/P) | Taux de Participation Bénéficiaire |
|------------------------------|------------------------------------|
| 0% ≤ 5% |% |
| 6% ≤ 15%. |% |
| 16% ≤ 25%. |% |
| 26% ≤ 45%. |% |
| 46% ≤ 50%. |% |

ARTICLE 11 : Renonciation à l'application de la règle proportionnelle en cas de sinistre

Le taux de renonciation à l'application de la règle proportionnelle en cas de sinistre est de :

.....% de la valeur totale assurée.

ARTICLE 12 : GARANTIE

Il n'est pas prévu de garantie dans le présent contrat.

ARTICLE 13 : DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76 103 du : 09/décembre / 1976 portant droit du timbre.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des clauses du présent contrat doit être faite d'un commun accord entre les deux parties par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : AVENANT

L'avenant constitue un document contractuel accessoire au contrat qui, dans tous les cas, est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du contrat.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Après la signature et visa du contrat, l'assuré engage la procédure de règlement des sommes dues par virement au compte de l'assureur sur présentation des polices d'assurance établies en Sept (07) exemplaires.

ARTICLE 17 : NANTISSEMENT :

En vue de l'application du régime de nantissement, sont désignés :

- Comme responsable compétent pour fournir les renseignements énumérés à L'article du décret susvisé :

Monsieur le Recteur de l'**UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA**.

- Comme Comptable chargé des paiements :

Monsieur le comptable principal de l'**UNIVERITE DE RELIZANE AHMED ZABANA**.

En sa qualité de comptable assignataire.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du contrat, l'assureur fera élection de son domicile à l'adresse suivante:

.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 19 : DOMICILIATION BANCAIRE DE L'ASSUREUR :

Pour la facturation, la domiciliation bancaire de la société d'assurance est ouverte:

▪ Au nom de :
.....
.....
.....

- Compte N°:
.....
.....
.....
- Banque :
.....
.....
.....

ARTICLE 20 : RESILIATION :

En cas d'inexécution de ses obligations, l'assureur est mis en demeure, par l'assuré, de remplir ses engagements contractuels dans un délai de **quinze jours (15 jours)**, faute par l'assureur de remédier à la carence qui lui est imputable dans les délais fixés par la mise en demeure prévue ci-dessus, l'assuré ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et de poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son assureur, en respect des dispositions réglementaires régissant les marché publics.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat seront réglés à l'amiable.
A défaut d'un règlement à l'amiable, toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution du contrat sera réglé conformément au décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics

La juridiction compétente pour régler les litiges naissants à l'occasion de l'exécution du présent contrat est le tribunal de **RELIZANE**.

ARTICLE 22: ACTUALISATION DES PRIX :

Les prix du présent contrat sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 23: VALIDITE DES PRIX :

Les prix du présent contrat sont valables pour une durée d'une (01) année ferme.

ARTICLE 24: REVISION DES PRIX :

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

ARTICLE 25 : DUREE DU CONTRAT

Il est convenu que le présent contrat est établi pour une durée de douze (12) mois fermes, il prend effet le **01/01/2026** et expire de plein droit le **31/12/2026** à minuit.

ARTICLE 26: TEXTES GENERAUX :

Les dispositions contenues dans ce contrat sont régie par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- Ordonnance N° 75-58 du 26septembre 1975 portant code civil modifiée et complétée
- Loi N° 08-09 du 25/02/2008 portant code de procédure civile et administrative
- Ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce modifiée et complétée par l'ordonnance N° 96-27 du 09 décembre 1996
- Ordonnance N° 95-07 du : 25/02/1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n° 06-04 du 20/02/2006
- Ordonnance N° 03-03 du 19/07/2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée par la loi N°08-12 du 25/06/2008.
- Ordonnance N° 03-12 du 26 /08/2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes.
- LOI N° 04-02 du : 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée par la loi N°10-06 du15/08/2010.
- Loi N° 06-01 du : 20/02/2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- Les dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.
- Loi N° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Il est précisé que toute clause qui pourrait être contraire aux dispositions des textes législatifs et réglementaires sur les marchés publics et cités ci-dessus doit être considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 27 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation par les deux parties et signatures des polices d'assurance y afférentes à effet du **01/01/2026 au 31/12/2026 soit douze mois fermes.**

Lu et approuvé

Fait à , le

LE CONTRACTANT

LE COCONTRACTANT



Les bordereaux des conditions De couverture et de prix

BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX FLOTTE AUTOMOBILE
UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ASSURANCE 2026



| N° | MARQUE | ANNEE | MATRICULE | PL | CV | VALEUR | RC | T.R | DC/VV | BDG | VIV | DR | ASSIST. |
|----|--------------------|-------|--------------|----|----|--------------|----|-----|-------|-----|-----|----|---------|
| 01 | TOYOTA | 2010 | 01301-110-48 | 05 | 06 | 1 500 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 02 | RENAULT | 2011 | 00623-311-48 | 02 | 05 | 1 600 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 03 | FOTON | 2012 | 00264-312-48 | 03 | 09 | 1 400 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 04 | RENAULT | 2012 | 01093-312-48 | 02 | 05 | 1 700 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 05 | RENAULT | 2013 | 01844-113-48 | 05 | 07 | 1 700 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 06 | PEUGEOT | 2013 | 02420-113-48 | 02 | 07 | 2 300 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 07 | PEUGEOT | 2014 | 01009-314-48 | 02 | 07 | 2 400 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 08 | PEUGEOT | 2014 | 01008-314-48 | 02 | 07 | 2 400 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 09 | CITROEN | 2015 | 095605-00-16 | 05 | 07 | 3 400 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 10 | MERCEDES BENZ | 2023 | 00002-123-48 | 09 | 06 | 8 950 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 11 | HYUNDAY | 2023 | 00479-123-48 | 05 | 06 | 4 750 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 12 | FIAT TIPO | 2024 | 00326-124-48 | 05 | 09 | 2 780 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 13 | FIAT TIPO | 2024 | 01095-124-48 | 05 | 09 | 2 780 000,00 | X | X | | X | X | X | X |
| 14 | TRACTEUR C6807 | 2025 | | | | 4 203 853,50 | X | X | | X | X | X | |
| 15 | REMORQUE 5T CMA | 2025 | | | | 575 394,75 | X | | | X | | | |
| 16 | CITERNE 3000 L CMA | 2025 | | | | 388 301,76 | X | | | X | | | |

CONDITIONS DE COUVERTURES :

- JUSQU'A 15 ANS D'AGE DU VEHICULE GARANTIE TOUS RISQUES ; **DECOMPTE DE LA PRIME**

- DC/VV : DOMMAGES COLLISIONS A VALEUR VENALE.
- ASSIST : ASSISTANCE TERRITOIRE NATIONAL

| | |
|----------------|--|
| PRIME NETTE | |
| COUT DE POLICE | |
| F.G.A | |

| |
|----------------------|
| TVA 19% |
| DROITS DE TIMBRES |
| PRIME A PAYER |



PRIME A PAYER EN LETTRES EN T.T.C :.....

TAUX DE REDUCTION APPLIQUE : %

NB : Le soumissionnaire devra joindre la police en projet avec le détail flotte par véhicule et par garantie au bordereau, sous peine de rejet.

Fait à....., le.....

Le Soumissionnaire

BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX RESPONSABILITE CIVILE
UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ASSURANCE 2026



| GARANTIES | LIMITES | TAUX | PRIME | FRANCHISES |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|-------|-----------------------------------------|
| MASSE SALARIALE ANNUELLE : 1 430 000 000,00 DA NOMBRE DES ETUDIANTS: 14 700. | | | | 10 000 DA DOMMAGES MATERIELS UNIQUEMENT |
| TOUS DOMMAGES CONFONDUS (CORPOREL- MATERIEL - IMMATERIEL) | 50 000 000,00 | | | |
| RC Indemnité contractuelle: 14 700 étudiants | | | | |
| | Décès | 1 000 000,00 | | |
| | IPP | 1 000 000,00 | | |
| | Frais médicaux | 100 000,00 | | |
| EXTENSION DE GARANTIES | | | | |
| RC PARKING | 2 000 000,00 | | | |
| RC GARDIENNAGES | 2 000 000,00 | | | |
| INTOXICATION ALIMENTAIRE (Cantines et fêtes) | 5 000 000,00 | | | |
| RC SEMINAIRES, STAGES ET EXCURSIONS | 5 000 000,00 | | | |
| RC ASSOCIATIONS SPORTIVES | 5 000 000,00 | | | |
| FRAIS DE PROCES | 2 000 000,00 | | | |
| TOTAUX EN PRIMES NETTES | | | | |

DECOMPTE DE PRIME

| | |
|----------------|--|
| PRIME NETTE | |
| COUT DE POLICE | |

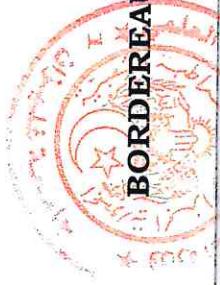
| |
|----------------------|
| T.V.A 19% |
| DROITS TIMBRES |
| PRIME A PAYER |



PRIME A PAYER EN LETTRES:

Fait àle.....

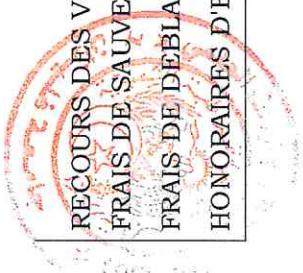
Le Soumissionnaire



BORDEAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX "INCENDIE & RISQUES ANNEXES"

UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ASSURANCE 2026

| DESIGNATION | VALEURS | LIMITES | TAUX | PRIME | FRANCHISES |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------|-------|--------------------|
| 1-INCENDIE | | | | | |
| PATRIMOINE IMMOBILIER ET TOUTES AUTRES DEPENDANCES | 6 059 304 000,00 | 6 059 304 000,00 | | | |
| EQUIPEMENTS MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAUX, AMENAGEMENTS, AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS | 1 407 587 366,80 | 1 407 587 366,80 | | | NEANT |
| SERRE EN VERRE DU LABO PRODUCTION | 3 600 000,00 | 3 600 000,00 | | | |
| MATERIELS INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES | 74 389 555,00 | 74 389 555,00 | | | |
| PARC ROULANT AU REPOS | 10 000 000,00 | 10 000 000,00 | | | |
| VALEUR TOTALE EN RISQUE | 7 554 880 921,80 | 7 554 880 921,80 | | | |
| 2-RISQUES ANNEXES | | | | | |
| TOUTES EXPLOSIONS ET CHUTE DE LA FOUDRE | | 7 554 880 921,80 | | | NEANT |
| CHUTE D'APPAREIL DE NAVIGATION | | 7 554 880 921,80 | | | NEANT |
| DOMMAGE CAUSE PAR LA FUMEE | | FRAIS REELS | | | NEANT |
| CHOC DE VEHICULE TERRESTRE | | FRAIS REELS | | | NEANT |
| DOMMAGES AUX APPAREILS ELECTRIQUES | | 30 000 000,00 | | | 2% DE L'INDEMNITE |
| TREMBLEMENT DE TERRE | | 3 777 440 460,90 | | | 10% DE L'INDEMNITE |
| TEMPETE & GRELE et NEIGE SUR LES TOITURES | | 3 777 440 460,90 | | | 10% DE L'INDEMNITE |
| INONDATION | | 3 777 440 460,90 | | | 10% DE L'INDEMNITE |
| EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES Y COMPRIS PILLAGES ET VANDALISMES | | 1 888 720 230,45 | | | 05% DE L'INDEMNITE |
| ACTES DE TERRORISMES ET DE SABOTAGES | | 1 888 720 230,45 | | | 05% DE L'INDEMNITE |



| | | |
|---------------------------------|-----------------|-------|
| REOURS DES VOISINS ET TIERS | 100 000 000,00 | NEANT |
| FRAIS DE SAUVEGAGE | 5% SUR SINISTRE | NEANT |
| FRAIS DE DEBLAIS ET DEMOLITIONS | 5% SUR SINISTRE | NEANT |
| HONORAIRES D'EXPERTS | 1 000 000,00 | NEANT |

DECOMPTE DE PRIME

| | |
|--------------------------|--|
| PRIME NETTE | |
| COUT DE POLICE | |
| T.V.A 19% | |
| DROITS DE TIMBRES | |
| PRIME A PAYER TTC | |

PRIME A PAYER EN LETTRES:

Fait à.....le.....

Le Soumissionnaire



BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX "DEGATS DES EAUX"

UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ASSURANCE 2026

| DEGATS DES EAUX | LIMITES | TAUX | PRIME | FRANCHISES |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|-------------|--------------|-------------------|
| DEGATS DES EAUX CONTENANT et CONTENU | 50 000 000,00 | | | |
| INFILTRATIONS A TRAVERS LES TOITURES & TERRASSES ET CIEL VITRES | 12 500 000,00 | | | NEANT |
| RENFOUEMENT DES EGOUTS | 2 000 000,00 | | | |
| FRAIS DE RECONSTITUTION DES ARCHIVES | 5 000 000,00 | | | |

DECOMPTE DE PRIME

| | |
|-------------------|--|
| PRIME NETTE | |
| COUT DES POLICE | |
| T.V.A 19% | |
| DROITS DE TIMBRES | |
| PRIME A PAYER TTC | |

PRIME A PAYER EN LETTRES:

Fait à le

Le Soumissionnaire

BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX "BRIS DE GLACES"

UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ASSURANCE 2026



| BRIS DE GLACES | LIMITES | TAUX | PRIME | FRANCHISES |
|----------------------------------------|--------------|------|-------|------------|
| BRIS DE GLACES ET ENSEIGNES LUMINEUSES | 5 000 000,00 | | | NEANT |

DECOMPTE DE PRIME

| |
|--------------------------|
| PRIME NETTE |
| COUT DE POLICE |
| T.V.A 19% |
| DROITS DE TIMBRES |
| PRIME A PAYER TTC |

PRIME A PAYER EN LETTRES:

Fait à.....le.....

Le Soumissionnaire



BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX VOL EQUIPEMENTS ET MARCHANDISES
UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ASSURANCE 2026

| VOL | LIMITES | TAUX | PRIME | FRANCHISES |
|-----------------------------|---------------|------|-------|------------|
| DETERIORATIONS IMMOBILIERES | 500 000,00 | | | NEANT |
| VOL SUR CONTENU | 10 000 000,00 | | | |

DECOMPTE DE PRIME

| |
|----------------------------|
| PRIME NETTE |
| COUT DE POLICE |
| T.V.A 19% |
| DROITS TIMBRES |
| PRIME A PAYER T.T.C |

PRIME A PAYER EN LETTRES:

Fait à le

Le Soumissionnaire



BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES
UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA ASSURANCE 2026

| TOUS RISQUES INFORMATIQUES | LIMITES | TAUX | PRIME | FRANCHISES |
|--------------------------------------|----------------|-------------|--------------|----------------------|
| DOMMAGES AUX MATERIELS INFORMATIQUES | 15 000 000,00 | | | |
| DOMMAGES AUX MATERIELS ELECTRONIQUES | 59 389 555,00 | | | 2% DE L'INDEMNITE |
| PERTE DE DONNEES | 5 000 000,00 | | | |
| FRAIS SUPPLEMENTAIRES | 2 500 000,00 | | | |

DECOMPTE DE PRIME

| | |
|--------------------------|--|
| PRIME NETTE | |
| COUT DE POLICE | |
| T.V.A 19% | |
| DROITS DE TIMBRES | |
| PRIME A PAYER TTC | |

PRIME A PAYER EN LETTRES:

Fait à.....le.....
Le Soumissionnaire

ETAT RECAPULATIF DES PRIMES A PAYER
ASSURANCE 2026

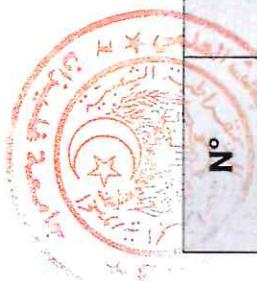


| BRANCHES | PRIMES A PAYER (T.T.C) |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|
| Incendie & Risques annexes | |
| Dégâts Des Eaux | |
| Bris De Glaces | |
| Vol Equipements et Marchandises | |
| Tous Risques Informatiques et électroniques | |
| Responsabilité Civile | |
| Flotte Automobile | |
| | TOTAL DE LA SOUMISSION T.T.C |

Montant TTC de la soumission en lettres:

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire



**UNIVERSITE DE RELIZANE AHMED ZABANA
ETAT DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2026**

| N° | DESIGNATION | MONTANT |
|----|--------------------------------------------------|------------------|
| 01 | EX ANNEXE UNIVERSITAIRE 1000 PLACES PEDAGOGIQUES | 150 000 000,00 |
| 02 | 1000 PLACES PEDAGOGIQUES CITE BORMADIA | 226 430 000,00 |
| 03 | 4000 PLACES PEDAGOGIQUES CITE BORMADIA | 961 370 000,00 |
| 04 | 2000 PLACES PEDAGOGIQUES CITE BORMADIA | 453 000 000,00 |
| 05 | 1000 OLASES PEDAGOGIQUES CITE BORMADIA | 226 500 000,00 |
| 06 | BIBLIOTEQUE CENTRALE 500 PLACES CITE BORMADIA | 256 000 000,00 |
| 07 | ADMINISTRATION CENTRALE CITE BORMADIA | 184 800 000,00 |
| 08 | 20 LOGEMENTS DE FONCTION CITE ZERAIA RELIZANE | 109 650 000,00 |
| 09 | 4000 PLACES PEDAGOGIQUES CITE BORMADIA | 1 010 000 000,00 |
| 10 | 2000 PLACES PEDAGOGIQUES CITE BORMADIA | 1 045 000 000,00 |

| | | |
|----|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 11 | 2000 PLACES PEDAGOGIQUES CITE BORMADIA | 1 045 000 000,00 |
| 12 | COMPLEXE SPORTIF | 391 554 000,00 |
| 13 | SERRE EN VERRE DU LABO PRODUCTION VALORISATION VEGETALE ET MICROBIENNE | 3 600 000,00 |
| | VALEUR TOTALE | 6 062 904 000,00 |

